



Commune de M'TSANGAMOUI

**DELIBERATION N°2021/033/MJI DU 29 MAI 2021 PORTANT CREATION D'UN SERVICE
MUTUALISE DE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNAL PAR LA 3CO**

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présent : 13

De votant : 13

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 03/06/2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 22 Mai 2021

Présents :

IBRAHIM SAID MAANRIFA, AHAMADA COMBO SAID VALDO, ALI BACARI CHARAFINA, SOUFFOU ABDALLAH, ABDALLAH MAMALI, MROIVILI AMINA, AHMED SAID, VITA SOIDIKI, NOUDJOUR MADI ASSANI, MADI-ISLAME SAFINATI, BACOILI OITAHA, MADI MARI DAROUACHI, SOILIH ANSSUMATI

Absents :

MDALLAH ANLAMATI, BOURA MCOLO VITA, SOUFFOU ZAIN-YA, ALIDINA ASSANI, HEDJA KOURAICHIA, SAID MADI ZAINA, BOINA KAISSANI, ADAM TOILIHATI, SAINDOU MOHAMADI, MADI MOITSOUMOU, MBAE LADHATI, NOUDJOUR MADI MAANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSENI, SIAKA AHAMADA, MANSOIBOU RABIANI

Le conseil municipal de la commune de M'tsangamouji s'est réuni le samedi 10 avril 2021 à 8 heures 30 dans la salle des délibérations de la mairie, sur convocation en date du 04 avril 2021 adressée par Monsieur IBRAHIMA SAID MAANRIFA, Maire.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 6 de la Loi d'urgence sanitaire n°2020-1379 du 14 novembre 2020, le quorum est atteint (le quorum étant fixé au tiers des conseillers municipaux, soit 10 conseillers).

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, Monsieur BACOILI Oitaha ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La 3CO a validé le 29 Mars 2021, par la délibération n°12, la création d'un service mutualisé de police municipale.

La création de ce nouveau service conduit à ce que les communes membres approuvent ou non cette décision. L'organisation de ce service de police mutualisé pourra ensuite être fait si les communes membres adhèrent à ce projet.



Commune de M'TSANGAMOUI

L'avis du conseil municipal doit être donné dans les 3 mois suivant la notification de la délibération. En l'absence de délibération du conseil municipal de M'tsangamouji, cela est donc considéré comme une approbation.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- 1) D'approuver la création d'un service de police municipale intercommunale au sein de la Communauté des Communes du Centre-Ouest en vue d'une mutualisation avec les communes membres à compter du 01/09/2021 pour les missions relevant des pouvoirs de police des maires et pour celles relevant des pouvoirs de police spéciale éventuellement transférés au président de l'EPCI,
- 2) D'habiliter le Maire à demander au Président de la 3CO de procéder au recrutement par la communauté des communes du centre-ouest, d'agents de police municipale en vue de mutualiser le service de police municipale intercommunale sur l'ensemble des communes qui souhaiteront y adhérer,
- 3) Et d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition par la 3CO à la commune d'agents de police municipale intercommunale

Le Maire certifie que le compte rendu de séance sera affiché à la Mairie

Fait et délibéré, le 29 Mai 2021

Pour extrait conforme

Le Maire

IBRAHIMA SAID MAANRIFA